

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G 26/2023

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'organisation sur le territoire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE (Isère) de la « Chartreuse Terminorum » du 16 au 19 juin 2023 inclus.

**A R R E T E**

**Article 1:**

L'association « Chartreuse Trail Outdoor », représentée par M. Benoît LAVAL, est autorisée à occuper la base de loisirs de la Diat du vendredi 16 juin 2023 à 6h au lundi 19 juin 2023 à 22h.

**Article 2:**

Le stationnement sera interdit sur le parking situé devant le local accrobranche à La Diat, du jeudi 15 juin 2023 à 22h au lundi 19 juin 2023 à 19h.

Sur la place susnommée, un passage de 3 mètres de largeur devra être réservé pour permettre le cas échéant la circulation des véhicules de sécurité (ambulances, véhicules de secours incendie, gendarmerie).

**Article 3:**

Tout véhicule stationné sur le parking situé devant le local accrobranche à La Diat sur la durée susmentionnée pourra être mis en fourrière.

**Article 4 :**

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,  
Le 25 mai 2023

Le Maire,  
Stéphane GUSMÉROLI

